



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
11 Octobre 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2023

Objet :

**Utilisation d'un portail
extranet « RSACG » pour la
consultation des dossiers RSA
Convention de partenariat
avec la Mutualité Sociale
Agricole Provence Azur**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 25 OCT. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 19 octobre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur David YTIER a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

La loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active (RSA) et réforme les politiques d'insertion a confié aux caisses d'allocations familiale et de mutualité sociale agricole, comme aux Conseils départementaux et aux centres communaux d'action sociale, la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes. Elle confie aux caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole le calcul et le paiement du RSA. Elle garantit ainsi aux bénéficiaires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la mise en œuvre du RSA, le décret n°2009-716 du 18 juin 2009 est venu préciser les caractéristiques des traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du RSA et portant diverses dispositions de coordination.

Dans ce cadre, le partenariat proposé a pour objet de permettre au CCAS, contractualisé par le Conseil départemental en qualité de lieu d'accueil RSA, de consulter les dossiers allocataires prestations familiales MSA PA, au travers du bouquet de service "RSACG" selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Cet accès facilité pour les travailleurs sociaux du CCAS aux informations relatives à l'allocataire suivi sera de nature à fluidifier l'accompagnement et à l'améliorer en qualité et réactivité.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'utilisation du portail extranet « RSAACG » avec la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur,

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention afférente et tout document s'y rapportant,

- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget concerné.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.
MUNICIPALITE DE SALON de PROVENCE